



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/769*
S/1998/48*
21 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 36, 37, 87 et 110 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES
OCCUPÉS
ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA
DISCRIMINATION RACIALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 19 janvier 1998, adressée au Secrétaire général par
l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Le 14 janvier 1998, le Gouvernement israélien a décidé que "les intérêts vitaux et nationaux d'Israël en Judée, en Samarie et dans la vallée du Jourdain" constitueraient la base de l'accord intérimaire concernant l'accord sur le statut final avec les Palestiniens. Dans cette décision, le Gouvernement cite, comme faisant partie de ces intérêts vitaux, la zone de sécurité orientale; la zone de sécurité occidentale; les abords de la région de Jérusalem; les zones d'implantation de communautés israéliennes; les infrastructures, notamment en matière d'approvisionnement en eau, d'électricité et de transport; les sites de sécurité militaire ayant une importance stratégique ou permettant à Israël de disposer d'une capacité de dissuasion; les zones le long des voies de transport qui sont primordiales pour la sécurité générale et pour la sécurité des communautés israéliennes; et les sites historiques ayant un caractère sacré pour le peuple juif.

Cette décision, prise avant les visites attendues à Washington du Premier Ministre, M. Benyamin Nétanyahou, et du Président Yasser Arafat, constitue une violation grave des accords en vigueur entre les deux parties et, si elle était maintenue, sonnerait le glas du processus de paix au Moyen-Orient. Le fait même d'utiliser des termes tels que "Judée et Samarie" au lieu de Cisjordanie et

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

"communautés israéliennes" au lieu de colonies israéliennes ainsi que l'invention de la notion des "intérêts vitaux", outre leur caractère illégal, montrent clairement quelles sont les positions israéliennes à cet égard.

Cette décision apporte également une nouvelle preuve des politiques expansionnistes de l'actuel Gouvernement israélien, qui vont carrément à l'encontre du processus de paix. Elle fait fi de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et du principe "des terres contre la paix". Il est évident que le gouvernement actuel n'a pas vraiment l'intention d'appliquer les accords en vigueur ni de poursuivre le processus de paix en cours. La partie palestinienne rejette sur le Gouvernement israélien l'entière responsabilité des répercussions qu'auront cette décision et toutes autres décisions et mesures analogues.

Je voudrais également me référer à la lettre datée du 8 janvier 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/762), qui, à notre avis, traduit la totale faillite politique du Gouvernement israélien. Il est très difficile de comprendre les conclusions que le représentant d'Israël entend tirer de ce catalogue de citations extraites pour la plupart des médias. Il est encore plus difficile de le comprendre eu égard aux relations entre les occupants israéliens et les Palestiniens vivant sous l'occupation ainsi qu'à la violation systématique par Israël du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité et des droits inaliénables du peuple palestinien, sans compter la campagne antiarabe et antipalestinienne menée actuellement par la partie israélienne, y compris l'avalanche de déclarations explicites faites par de nombreux responsables israéliens.

En outre, il est déplorable, au moins d'un point de vue intellectuel, de voir des représentants du Gouvernement israélien faire, à des fins tactiques, de l'antisémitisme un instrument politique, notamment pour justifier les positions israéliennes face aux Palestiniens dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Assurément, il faut, au Moyen-Orient, adopter des approches plus responsables et plus réfléchies et faire preuve de plus de perspicacité en ce qui concerne à la fois le passé et le présent.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 37, 87 et 110 de l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la
Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
